

<http://anglais-lp.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article318>

Création à titre expérimental dans le diplôme du baccalauréat d'une unité facultative « mobilité » -

académie
Rouen



Date de mise en ligne : mercredi 16 mai 2018
En d'examen 2015

Européenne et Internationale - Épreuve de mobilité -

Copyright © Anglais LP Rouen - Tous droits réservés

Le décret n°2014-725 du 27 juin 2014 instaure **la prise en compte dans la délivrance du baccalauréat professionnel des acquis obtenus à l'occasion d'une mobilité dans un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange**. Il introduit la possibilité pour les candidats au baccalauréat professionnel d'effectuer une partie de la période obligatoire de formation en milieu professionnel (PFMP) dans une entreprise d'un pays membre des trois espaces mentionnés ci-dessus.

Il crée à titre expérimental dans le diplôme du baccalauréat **une unité facultative « mobilité » validant les résultats d'une PMFP réalisée dans les pays éligibles**. Toutes les spécialités sont concernées.

Il s'agit d'une mesure essentielle qui doit inciter un plus grand nombre de jeunes scolarisés dans un établissement professionnel et d'apprentis relevant d'un centre de formation à réaliser une expérience unique de découverte professionnelle et culturelle en mobilité. Cette disposition invite donc à l'ouverture européenne des établissements et encourage la mobilité apprenante et accompagnée désormais pleinement reconnue.

La préparation minutieuse de ces périodes tant sur un plan pédagogique qu'organisationnel, l'accompagnement des stages en entreprises, entre autres par le biais de référents et de tuteurs, enfin l'exploitation de ces temps de formation constituent trois étapes qu'il convient de penser scrupuleusement.

Afin d'envisager la mise en oeuvre concrète de ces mobilités, vous pouvez opportunément vous fonder sur les partenariats que vous avez noués avec des établissements étrangers. Par ailleurs, le nouveau programme Erasmus + se fixe pour objectif de développer significativement les mobilités du secteur de l'enseignement et de la formation professionnels. Je vous encourage, en conséquence, à vous inscrire dans cette dynamique européenne qui conforte la politique d'ouverture à l'international que vous développez au sein de vos établissements et ouvre sur des financements substantiels.

Pour vous accompagner dans la mise en place de mobilités de qualité, je vous invite à vous rapprocher de la [DAREIC](#) et des corps d'inspection de la voie professionnelle. Ces derniers ont produit un document de cadrage pédagogique que vous trouverez en annexe de la présente circulaire

La création de cette unité facultative « mobilité » constitue une avancée significative. Elle incarne parfaitement la philosophie du projet académique qui affirme sa volonté de développer une ambition à même hauteur pour chaque parcours en la conjuguant avec une ouverture riche sur des espaces qui dépassent les limites hexagonales.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour oeuvrer en faveur d'une mobilité au service du développement des compétences personnelles, professionnelles et culturelles de nos jeunes de la voie professionnelle.

Olivier LAUNAY

Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération